Faculté d'Économie
et de Gestion
Aix*Marseille Université

Règlement de la Dictée de la FEG
Edition 2023

Article 1 : Thème

La faculté d'économie et de gestion (FEG) d'AMU organise en partenariat avec le Rotary une dictée intitulée « Dictée de la FEG » afin de valoriser les compétences en orthographe et grammaire de ses étudiants et de ses personnels.

La participation est gratuite.

Article 2 : Les participants

La Dictée de la FEG est ouverte à tout étudiant régulièrement inscrit à la FEG dans l'année universitaire 2022/2023 ainsi que sur la plateforme Voltaire. La Dictée est également ouverte aux personnels administratifs et techniques de la FEG de la même année universitaire.

Article 3 : Les modalités d'inscription

Les participants devront demander un accès à la plateforme Voltaire ou s'inscrire à la Dictée avant le 28 février 2023 auprès de Paul Fontaine par mail (paul.fontaine@etu.univ-amu.fr).

Article 4 : Calendrier

La dictée de la FEG aura lieu le 2 mars 2023 à 17h00 sur les sites Ferry (Aix en provence), de l'ilôt Bernard du Bois (Marseille), d'Arles et de Gap de la FEG.

Article 5 : Modalités d'organisation

Les participants devront se présenter dans la salle de l'événement 15 minutes avant le début de la dictée. La dictée débutera à 17h00. Les retardataires ne pourront pas participer à la dictée.

La dictée fera l'objet de deux lectures d'un texte par l'un des membres du jury. Chaque participant devra écrire sur une copie distribuée par les organisateurs. A la fin des lectures du texte, les participants disposeront de 5 minutes de relecture. Les copies rendues au-delà du temps déterminé par le jury ne seront pas examinées.

Pendant la dictée, la consultation d'un dictionnaire est interdite ou de tout autre document. Les textes devront être rédigés par l'étudiant inscrit à la dictée.

Chaque participant devra indiquer son nom et son prénom sur la copie.

Article 6 : La correction

À l'issue de la dictée, le jury procédera à la correction des textes envoyés par les participants. Concernant la notation, chaque erreur compte, y compris lorsqu'elle concerne un seul et même mot.

Le barème suivant sera appliqué :

- La faute d'accentuation et de ponctuation : 0,5 point
- La faute d'orthographe : 1 point
- La faute de grammaire et de conjugaison : 2 points
- L'omission : 1 point par mot omis

Un doute quant à la lisibilité d'un mot joue en défaveur du participant.

En cas de tricherie, le jury s'autorise à annuler la participation d'un candidat.

Article 7 : Les prix

Le jury décernera un prix aux trois étudiants ayant obtenu les scores les moins élevés. Les prix seront répartis de la manière suivante :

- 1e prix : un bon cadeau d'une valeur de 300 euros
- 2e prix : un bon cadeau d'une valeur de 200 euros
- 3e prix : un bon cadeau d'une valeur de 100 euros

Le jury décernera un prix au personnel d'une valeur de 100 euros ayant obtenu le score le moins élevé.

En cas de résultat ex aequo, un tirage au sort entre les participants concernés sera effectué par le jury pour déterminer les lauréats.

Les résultats seront annoncés par l'un des membres du jury.

Article 8 : Le jury

Le jury est composé de personnels de la FEG.

Le jury est souverain. Il peut, si les circonstances l'exigent, supprimer, décaler ou reporter la dictée.

Article 9 : Droit à l'image et traitement des données personnelles

La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participants lors de leur inscription à la dictée sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement. Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des informations les concernant.

Les participants acceptent par avance que leurs noms et prénoms soient publiés sur les supports de communication de la FEG sans pouvoir en exiger une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque. De même, les participants autorisent la publication et la diffusion de leur image (sous forme de vidéo et/ou photos), sur tous types de supports, et renoncent à tous droits et indemnités à ce titre.

Article 10 : Acceptation du règlement

Toute participation à la dictée de la FEG implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Article 13 : Litige

S'il ne peut être réglé à l'amiable, tout litige ou contestation auquel le présent évènement pourrait donner lieu sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

Règlement approuvé par le CUFR de la FEG.